DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

MESSAGE
DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF,

Du 9 Ventôse, l'an 4 de la République Française, une et indivisible.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF, formé au nombre de Membres requis par l'Article CXLII de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq Cens un Message dont la teneur suit :

Le Directoire Exécutif, au Conseil des Cinq Cens.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

L'Article CCCLX de l'Acte Constitutionnel est conçu en ces termes :

Il ne peut être formé de Corporations ni d'Associations contraires à l'ordre public.

Le Directoire Exécutif vient d'accomplir la sévère obligation que cet Article lui impose, en ordonnant la fermeture de plusieurs Réunions, ou Sociétés politiques, dont l'organisation et

FRC 3225
MHW 5723

le régime lui ont paru mettre la République en danger.

Impassible comme la Loi, dont l'exécution lui est confiée, il a dû envelopper, dans les mêmes mesures, et celles de ces Réunions où l'on professe ouvertement le Royalisme, et celles où, sous les dehors fallacieux d'une popularité apparente, quelques hommes immoraux et consumés d'ambition s'efforcent d'égarer les Citoyens de bonne-foi qui s'y rendent.

Sans doute les premiers efforts du Gouvernement durent être dirigés contre ceux qui conspiraient ostensiblement pour le rétablissement de la Royauté ; mais il ne fut pas moins nécessaire, de déjouer à leur tour, ceux qui, par des voies obliques et ténébreuses, voulaient parvenir au même but. Aux yeux du Directoire il n'est que deux classes d'hommes dans l'ordre politique, ceux qui veulent la Constitution acceptée par le Peuple Français, et ceux qui n'en veulent pas. Que lui importent les noms ou les couleurs que prennent ces derniers ? Qu'importe qu'ils s'élancent dans leur fureur contre l'Edifice constitutionnel pour le renverser, ou qu'ils travaillent sourdement à le miner, en paraissant vouloir le soutenir ? Par-tout où il ne voit pas des Républicains sincères il voit des Royalistes, il démêle le même principe, il apperçoit les mêmes résultats. Il reconnaît les mêmes ennemis, et dans ceux qui marchent

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

directement à leur but contre-révolutionnaire, et dans ceux qui tendent au même point de la circonférence, en prenant en apparence une route diamétralement opposée.

Il était temps que le Directoire exerçât cet acte de l'Autorité constitutionnelle déposée en ses mains; il a l'exemple et le souvenir récent des maux qu'amenèrent, dans le cours de la Révolution, des Sociétés politiques trop célèbres, quoique ces sociétés eussent été sans inconvénient et même utiles dans le principe; il était temps qu'il se prononçât. Plutôt, il fût resté peut-être de l'incertitude sur la nature des intentions cachées de quelques meneurs; plus tard, il eût laissé douter des siennes propres; celles de combattre toutes les factions; celles de dégager le Législateur de toute crainte d'une nouvelle oppression; le Gouvernement, de toute influence; le Citoyen paisible et ami des Lois, de toute inquiétude sur la jouissance de ses droits, sur ses propriétés, sur son existence. Votre sagesse et votre fermeté, Citoyens Législateurs, soutiendront le Directoire Exécutif dans cette entreprise nécessaire, imposée par la Loi, et pour laquelle tous ses membres sont unanimes et invariables.

Eût-il pu voir sans s'alarmer sur le sort de la liberté et de la tranquillité publique, se former près de vous, près de lui, dans différens quartiers de cette grande Commune, centre des

premières autorités, des réunions organisées, ayant jusqu'à quatre mille membres inscrits sur leur tableau, prolongeant leurs séances dans la nuit, distribuant des diplômes ou réglemens imprimés, conservant, sous de nouvelles dénominations, des présidens et secrétaires, éludant la Loi constitutionnelle par des actes indirects de correspondance, comptant plusieurs étrangers parmi ses plus véhémens orateurs, souffrant impunément les motions les plus séditieuses et les plus virulantes; des propositions formelles dans les unes de rappeler la royauté, dans d'autres l'anarchie; ailleurs d'établir une dictature, ici la Constitution de 91, là, celle de 93; ici l'esclavage et la tyrannie, là la loi agraire, l'égalité non des droits, mais des fortunes, la communauté des biens, la dissolution de tous les liens de l'ordre social ?

Nous ne nous sommes dissimulé, Citoyens Législateurs, aucune des considérations particulières qui pouvaient faire obstacle à notre démarche, telles que la crainte de relever l'espoir de l'un ou de l'autre parti; celle de confondre avec quelques meneurs, l'immense majorité des bons Citoyens qu'on sait n'apporter dans la plupart de ces Sociétés, que les intentions les plus pures et les plus civiques; celle de faire craindre aux Patriotes une nouvelle réaction dans les Départemens, où l'esprit public est déjà affaibli; celle enfin de dépopulariser un Gouvernement qui est, et sera toujours par essence,

par principe, par intérêt, ami du Peuple, Peuple lui-même.

La Loi nous commande, elle répond a tout. Non : les factions ne concevront aucun espoir, car elles sauront que c'est contre elles *toutes* que nous voulons la faire exécuter : les bons Citoyens qui étaient près de s'égarer nous sauront gré de les avoir retenus sur le bord de l'abîme, où de perfides intrigans allaient les précipiter ; les réunions patriotiques des Départemens s'épureront d'elles-mêmes : devenues seulement plus circonspectes à se renfermer dans le vœu de la Loi, elles n'en seront que plus ardentes à régénérer l'opinion publique autour d'elles, à ressusciter ce saint enthousiasme qui créa la liberté et qui doit la maintenir. Quant à la popularité, c'est à la mériter par son dévouement plutôt qu'à l'obtenir par une condescendance homicide que le Directoire Exécutif a résolu de consacrer son existence et ses travaux : s'il écarte quelques faux amis il est sûr de gagner à la République tous les hommes bons et sincères qu'il aura tirés de la perplexité, tous ceux qui, fatigués d'oscillations et d'incertitudes, n'aspirent qu'à la jouissance d'une liberté paisible dans le sein d'une famille industrieuse, tous ceux qui soupirent après le retour des mœurs, de la bonne foi sociale et des vertus privées.

Citoyens Législateurs, la mesure que nous

avons prise n'est encore qu'un acte de Gouvernement simplement préparatoire, et dont l'effet serait éphémère sans un acte subséquent du Corps Législatif, qui statue d'une manière positive sur la nature des Sociétés ou réunions politiques de Citoyens autorisés par la Constitution. Des questions de la plus haute importance se présentent, soit sur le nombre des Membres dont elles peuvent être composées sans danger pour la sûreté du Gouvernement, et pour la tranquillité individuelle des Citoyens, soit sur les lieux et les heures où elles peuvent tenir leurs Séances, sans altérer l'indépendance des autorités Nationales; soit enfin, sur les peines à prononcer contre ceux qui violeraient ou éluderaient les dispositions de l'Acte constitutionnel, provoqueraient formellement sa dissolution, le rétablissement de la Royauté ou le retour de la Constitution de quatre-vingt-treize, l'avilissement des couleurs Nationales, la destruction des arbres de la Liberté, et les attentats du même genre qui se commettent impunément chaque jour dans toute l'étendue de la République.

Les fautes commises jusqu'à ce jour sous ces divers rapports, ne sont pas toutes à punir, la Loi ne pouvant avoir d'effet rétroactif; mais il est indispensable de prévenir les déchiremens que leur récidive ne manquerait pas de produire; il faut développer les articles de la Constitution qui sont relatifs à ces points importans,

et déclarer quelles sont les peines applicables à chaque délit. Ces objets, Citoyens Législateurs, sont de la plus grande urgence, et nous vous invitons à les prendre dans la plus prompte et la plus haute considération.

Pour expédition conforme :

Le Tourneur

Président.

Par le Directoire Exécutif,

Le Secrétaire-Général,

Lagarde

DE L'IMPRIMERIE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

692